REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute Provence

- - - - - - -

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 22 janvier 2016
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 16 Absents : 6 Votants : 16 Réception en Préfecture le : Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-02(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :
Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :
Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de la quotité de travail du médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibération n°2014-47 du 30 juin 2014, le Conseil d'Administration avait autorisé le Président du CASDIS à créer un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à temps non complet (50 % de la durée hebdomadaire de service) pour assurer la fonction de médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical.

Suite à une réorganisation des tâches au sein du groupement S.S.S.M., cette personne devant assurer davantage de visites médicales d'aptitude, il vous est proposé de passer la quotité de son temps de travail à 60 %. L'incidence financière supplémentaire a été prévue au Budget Primitif 2016.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- Augmenter la quotité de' travail du médecin de sapeurs-pompiers professionnels de 50 % à 60 % à compter du 1er mars 2016,
- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et de régler les dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT